

Conditions Generales

I GÉNÉRALITÉS.

1. Les dispositions contenues dans ces conditions générales, de même que leur exécution, s'appliquent à toutes nos offres, promotions, accords, contrats (d'achats) et/ou livraisons de marchandises ou de services où elho B.V. [ci-après elho] agit en tant que fournisseur. En cas de modification de ces conditions générales, seule la version la plus récente fera foi. Ces conditions générales sont également applicables aux accords ou contrats ultérieurs.
2. Aucune modification de ces conditions ne peut se faire sans notre accord écrit.
3. Par "Acheteur" on entend dans ces conditions générales toute personne (morale), ou son représentant, chargé de pouvoir ou ayant-droit, qui a conclu avec elho un contrat (d'achat) ou autre accord, ou entend conclure avec elho un tel contrat ou accord, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un tiers, relatif aux produits au profit de la vente de ces produits aux utilisateurs finaux/consommateurs.
4. Les conditions générales de l'Acheteur, sous quelque nom que ce soit, ne seront jamais applicables sur la relation entre l'Acheteur et elho.

II PROMOTIONS

1. Toutes les offres sont sans engagement et peuvent être modifiées ou être révoquées, à tout moment, avant la conclusion de l'accord par elho, sans indication de motif.
2. Une offre/devis accepté par l'Acheteur est obligatoire uniquement si elle est confirmée par écrit par elho et sous la condition expresse que la promotion d'elho soit assurable ; elho, sans indication de motif, aura le droit de refuser la commande.
3. Nous attachons beaucoup d'importance à la précision des tarifs qui accompagnent les offres, les brochures et autres informations, toutefois, les données mentionnées sont uniquement définitives quand elles sont confirmées par elho et par écrit.

III ACCORD.

1. Nous devenons contractants quand une commande est confirmée par elho et par écrit. Toute dérogation ou ajout à l'accord conclu n'entrera en vigueur que si les parties ont défini la modification par écrit et qu'elle est signée par une personne autorisée.
2. elho est en droit, à tout moment, d'exiger davantage de garanties ou un prépaiement complet de l'Acheteur, où elho, sans pouvoir être tenu à la réparation des dommages, se réserve le droit de suspendre temporairement l'exécution de l'accord jusqu'au moment où l'Acheteur a satisfait l'obligation de constitution de garanties financières.

IV PRIX.

1. Sauf indication contraire, les prix mentionnés sont départ usine, magasin ou entrepôt [Incoterms 2010]; emballage, TVA, droits de douane et autres redevances sont en sus. Les prix pris en compte sont les prix en vigueur au moment de la livraison.
2. Au cas où les coûts de main-d'œuvre, de matériel, les charges fiscales, le taux de change ou autres coûts qui influent sur le prix de vente augmenteraient ultérieurement à la conclusion d'un accord, elho est en droit d'augmenter proportionnellement le prix de vente, ou d'annuler l'accord.

V LIVRAISONS ET DÉLAIS DE LIVRAISON.

1. Les délais de livraison indiqués ne doivent pas être considérés comme des dates butoirs, sauf accord contraire ; elho s'efforcera de respecter les délais. En cas de retard dans la livraison, l'acheteur doit nous en informer par écrit et nous allouer un délai raisonnable pour satisfaire à nos obligations. Si elho n'est pas en mesure de livrer durant ce délai, l'Acheteur est en droit de résilier le contrat par écrit moyennant un préavis de 14 jours. Elho ne pourra être tenu responsable pour quelque dommage que soit, subi par l'Acheteur.
2. Les délais de livraison convenus commencent le jour où l'accord est conclu, le jour où les documents nécessaires à la livraison sont obtenus, ou le jour où nous avons reçu de l'acheteur y compris, mais sans s'y limiter, l'acompte exigé, ainsi que les documents requis, les données, les permis, etc.
3. Quand une commande est accompagnée d'instructions spécifiques, est soumise à une autorisation préalable ou nécessite l'obtention de produits auxiliaires, le délai de livraison commence quand les instructions, l'autorisation ou les produits sont reçus. Les conditions de paiement restent inchangées.
4. Sauf accord contraire, nos livraisons sont départ usine et la responsabilité de l'acheteur commence à la livraison.
5. On considère comme date de livraison le moment où les marchandises sont remises aux mains de l'acheteur, ou le moment où l'acheteur a été informé que les marchandises sont à sa disposition à un endroit donné.
6. Si les marchandises ne sont pas enlevées à l'expiration du délai, comme stipulé dans l'alinéa 5, l'acheteur en sera informé par écrit et il recevra un nouveau délai raisonnable pour l'enlèvement des marchandises. elho considère comme délai raisonnable une période de 5 jours ouvrables. Si les marchandises ne sont pas enlevées dans ce délai, elho se réserve le droit de disposer de ces marchandises, conformément à l'article 6:90 du Code Civil néerlandais. Cet article s'applique à nos marchandises, car celles-ci ont un caractère saisonnier.
7. L'emballage nécessaire est cédé au prix coûtant et n'est pas repris. L'utilisation et le choix d'un emballage sont laissés à l'appréciation d'elho.

VI TRANSPORT/RISQUES.

1. Le transport des marchandises s'opère selon la condition Incoterms 2010, convenue par les parties dans la confirmation de la commande. Il est toujours de la responsabilité de l'acheteur de contracter une assurance adéquate pour le transport de ses marchandises.
2. Puisque chaque entreprise néerlandaise qui exporte est dans l'obligation de prouver que ses marchandises sont arrivées à destination, comme mentionné au CMR (ou EX-1), nous vous prions de toujours retourner ce document signé (fax. +31-(0)13-5157877). Au cas où ce document ne nous serait pas retourné signé, nous serions dans l'obligation de vous imputer 25% du montant de la facture concernant l'expédition.

VII FORCE MAJEURE.

1. En cas de force majeure, aucune partie ne peut être tenue responsable des dommages, pertes ou bénéfices non réalisés par l'autre partie.
2. Par « force majeure » on entend : toute circonstance imprévisible ou indépendante de la volonté des parties concernées, où l'une de ces parties ne peut plus satisfaire à ses obligations.
3. « Force majeure » comprend dans tous les cas : grève, lock-out, gel, pénurie de moyens de transport, problèmes de circulation, mesures gouvernementales, refus de licence d'importation par les autorités, blocus, barrage, absence accrue de la part du personnel, retard dans la livraison des matières premières ou livraison de matières premières défectueuses, que ces circonstances adviennent chez elho ou chez un fournisseur.
4. En cas de force majeure, elho est en droit de reporter l'exécution de l'accord ou d'annuler celui-ci. Cette décision sera toujours prise après concertation avec l'acheteur.
5. Si l'accord est résilié pour cause de force majeure, elho est en droit d'exiger le paiement des prestations effectuées sous l'autorité d'un accord, quand ces prestations ont été effectuées avant que l'événement qualifié « cas de force majeure » n'advienne.

VIII RESPONSABILITÉ.

1. Elho est tenu responsable des dommages subis par l'acheteur, quand ces dommages sont causés par un manquement qui est imputable à elho. En aucun cas, qu'il s'agisse de défaillance attribuable, de rupture de contrat, de négligence ou de garantie, elho ne peut être tenu responsable y compris, mais sans s'y limiter, des préjudices indirects, des préjudices immatériels, de la perte de bénéfices, de la perte ou de l'impossibilité d'utilisation des produits.
2. La responsabilité totale d'elho découlant des événements mentionnés dans l'alinéa 1 est limitée à la valeur de la facture de la marchandise livrée.

3. Les créances résultant d'un accord dont elho est le cosignataire, sont prescrites après un an.
4. L'acheteur libérera elho d'une déclaration de responsabilité civile de la part d'un tiers suite à un manquement dans le produit elho, quand ce produit a été cédé au tiers par l'acheteur. Ce sera aussi le cas quand ce produit est composé partiellement de produits livrés par nous.

IX RÉCLAMATIONS.

1. L'acheteur est tenu de contrôler immédiatement les marchandises reçues ou, le cas échéant, d'effectuer ce contrôle après qu'il ait été informé qu'elles sont à sa disposition. Celui-ci doit contrôler l'emballage extérieurement et noter les dommages apparents.
2. Des différences minimales dans la qualité, la couleur ou la finition ne justifient pas une réclamation ni une résiliation du contrat.
3. Les réclamations éventuelles sont prises en considération si elles sont présentées dans les 5 jours ouvrables qui suivent la découverte du dommage, ou, le cas échéant, dans les 5 jours ouvrables qui suivent le moment où l'acheteur aurait dû normalement découvrir le dommage, et ceci par écrit, accompagné d'une description détaillée du manquement et comment ce manquement a été découvert. On considère que l'acheteur doit être capable de découvrir tous les manquements éventuels dans les 2 jours ouvrables qui suivent la réception.
4. Les réclamations écrites concernant les factures doivent être présentées dans les 5 jours ouvrables qui suivent l'expédition de la facture.
5. Passé les délais mentionnés ci-dessus, l'acheteur est sensé avoir accepté les marchandises et la facture qui les accompagne. Dans ce cas, les réclamations ne sont plus prises en considération, conformément à l'article 6:89 du Code Civil néerlandais qui stipule le délai légal pour ce type de réclamation.
6. La présentation d'une réclamation de la part de l'acheteur ne dispense pas celui-ci de ses obligations financières. Un ajournement du paiement ou un paiement partiel n'est pas accepté.
7. Le renvoi des marchandises reçues ne peut se faire qu'après accord écrit d'elho, et dans des conditions raisonnables qui seront déterminées par elho.
8. Si elho juge la réclamation fondée, elho est uniquement tenu de remplacer les marchandises défectueuses, sans que l'acheteur ait droit à quelque autre compensation, quelle qu'elle soit.

X RÈGLEMENT FRAIS ET INTÉRÊT.

1. Le paiement du montant de la facture doit impérativement être effectué dans les 14 jours suivant la date de la facture, et ce, sans aucune réduction ou compensation. Si l'acheteur ne paie pas dans le délai imparti, cela signifie qu'en cas de retard dans le paiement, l'acheteur est en défaut, même s'il n'a reçu aucun rappel, sommation ou déclaration de notre part.
2. Si et dès que l'acheteur est en défaut, c'est-à-dire à partir du jour où le paiement est en retard et jusqu'au jour où le solde dû est payé, le montant dû est augmenté de l'intérêt légal sur les retards de paiement, comme prévu dans l'article 6:119a et 6:120 alinéa 2 du Code Civil néerlandais. Le pourcentage d'intérêt sur retard de paiement appliqué sera égal à 9%.
3. Dans le cas où le recouvrement nous occasionne des frais, juridiques ou autres, ces frais sont à la charge de l'acheteur.
4. Les frais de recouvrement non juridiques seront calculés conformément au tarif habituel dans notre branche, de même que les frais internes y afférents.
5. Chaque règlement de la part de l'acheteur, même accompagné d'un numéro de facture ou de toute autre référence, sera utilisé en première instance pour couvrir les arriérés éventuels de l'acheteur, arriérés qui peuvent être causés par des frais d'encaissement, frais d'administration et/ou confiscation et intérêt sur les livraisons antérieures. Le solde sera ensuite utilisé comme règlement pour les marchandises reçues.

XII DROIT DE PROPRIÉTÉ.

1. Toutes les marchandises, livrées, en instance de livraison, ou déjà entre les mains de l'acheteur, restent la propriété d'elho jusqu'à ce que l'acheteur ait satisfait à toutes ses obligations financières envers elho. Avant d'avoir satisfait à toutes ses obligations financières envers elho, quelles qu'elles soient, l'acheteur n'est pas autorisé à grever les marchandises livrées, à les donner en garantie, ni à en céder la propriété, conformément à l'article 83 alinéa 2 livre 3 du Code Civil néerlandais. Par dérogation, l'acheteur est autorisé à céder les marchandises dans le cadre normal des activités économiques de son entreprise. Dans ce cas, l'acheteur est tenu de répondre positivement et immédiatement à notre demande de règlement financier.
2. Après l'acquisition complète par l'acheteur, un droit de gage tacite par le présent accord est établi sur les marchandises livrées par elho, en la faveur d'elho, pour tout ce qu'elho doit ou devra recouvrer à tout moment auprès de l'acheteur, à quelque titre que ce soit.
3. Conformément à cet article, nous sommes de tout temps en droit de récupérer les marchandises livrées, soit chez l'acheteur, soit chez un de ses clients, si l'acheteur n'a pas satisfait à ses obligations financières envers nous. Dans le cas où l'acheteur, malgré notre demande écrite, refuse sa collaboration à la récupération de nos marchandises, il lui sera imposé une contrainte quotidienne de EUR 500,-, pour chaque jour où il est en défaut.
4. Conformément à l'article 92a du Livre 3 du Code Civil néerlandais, et dans les cas décrits dans cet article, il est convenu avec l'acheteur que les marchandises en litige sont assujetties, en ce qui concerne le droit de propriété, au droit du pays de destination, et uniquement dans la mesure où ce droit est plus avantageux.

XIII DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les droits de propriété intellectuelle sur les produits, designs, dessins ou autres documents de "savoir-faire" développés par elho, demeurent la propriété d'elho. L'acheteur n'est pas autorisé de copier ces produits, ni en son propre nom et/ou logo sur le produit elho. En cas de violation de cette disposition, l'acheteur sera redevable d'une pénalité immédiatement exigible, exclue de toute modération judiciaire, de respectivement 25 000 €, - et 2 500 € pour chaque jour de violation.

XIII RÉSILIATION ET SUSPENSION.

1. Dans le cas où l'acheteur, conformément au Code Civil néerlandais, est en défaut, ces conditions générales, et toutes les obligations qui en résultent, elho autorise à informer l'acheteur par écrit de notre décision de résilier le contrat, sans préjudice de poursuites financières. Nous sommes aussi en droit d'exiger par écrit le renvoi des marchandises livrées. Cette décision écrite annule le contrat entre les deux parties, sans préjudice, là aussi, de poursuites financières.
2. Elho est en droit de suspendre l'accord s'il s'avère que la contrepartie ne respecte pas ses obligations.
3. Elho est en droit de résilier le contrat avec effet immédiat et de mettre fin à l'accord dans les cas énumérés ci-dessous :
 - a. L'acheteur est en faillite, cède son mobilier, introduit une demande de sursis de paiement, demande une assistance dans le cadre de la Loi sur l'Assainissement des Dettes des Personnes physiques (Wet Schuldsanering Natuurlijke Personen), ou dans le cas où les biens ou une partie des biens de l'acheteur sont saisis ;
 - b. L'acheteur décède ou est placé sous curatelle ;
 - c. L'acheteur cesse ses activités ou une partie de ses activités, ou cède une partie de son entreprise à une entreprise déjà existante, ou s'il modifie ses activités économiques ;
 - d. Il est établi avec certitude que l'acheteur n'est pas en état de satisfaire à ses obligations financières;

XIV DROIT APPLICABLE.

Le Droit néerlandais est applicable à toutes nos offres, accords et contrats, de même qu'à toutes les obligations résultant de ces offres, accords et contrats. La Convention de Vienne sur les ventes ne s'applique pas à la relation entre elho et l'acheteur

XV DIFFÉRENT.

Tous les différends, même ceux qui le sont uniquement pour une des deux parties, issus d'un accord ou contrat où ces conditions générales sont applicables, de même que ces conditions elles-mêmes et leur interprétation, de caractère matériel ou juridique, seront soumis au jugement du Tribunal de Grande Instance de 's-Hertogenbosch, ou à l'un de ses forums lorsque cela relève de sa compétence. Dans un tel cas, ce forum doit être saisi suivant la procédure habituelle auprès d'une telle compétence. Ces conditions générales sont déposées auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de 's-Hertogenbosch.